

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 11 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à 19h34, le Conseil d'Administration du CCAS de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Président du CCAS,

Nombre de membres du CCAS en exercice : 11
Nombre de membres du CCAS présents : 11
Nombre de votants : 11

Date de convocation du Conseil d'Administration : le 4 septembre 2025

Présents	Magali BONNET-AMELINE, Denis BOSSARD, Nicolas BOUCHER, Guy CAILLE, Ophélie CONCY-LAIR, Annick CORBINEAU, Myriam GERMAIN, Maryvonne GUIBERT, Jérôme LETOURNEAU, Dorothée MORIN (arrivée à 19h41), Christine ZAKAS
Absents excusés	
Absents	
Secrétaire de séance	Magali BONNET-AMELINE

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration. Le quorum est constaté. Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Président du CCAS, ouvre la séance à 19h34 et rappelle l'ordre du jour.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du CCAS du 3 juillet 2025
- Situations particulières

AFFAIRES FINANCIERES

- Convention MDPH et UDCCAS 44

QUESTIONS DIVERSES

- Semaine bleue
- Repas des aînés
- Ateliers numériques 1^{er} semestre 2026
- Comité de suivi des protocoles de mise à l'abri des femmes victimes de violences
- Remerciements subventions accordées
- Courrier type de prise de contact après sollicitation d'un partenaire ou d'une institution

D20250911_01 - Election du secrétaire de séance**DÉLIBÉRATION**

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Magali BONNET-AMELINE propose sa candidature comme secrétaire.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la candidature de Madame Magali BONNET-AMELINE comme secrétaire de séance.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20250911_02 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS en date du 3 juillet 2025**DÉLIBÉRATION**

Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Président du CCAS, propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 3 juillet 2025.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 3 juillet 2025.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20250911_03 - Situation particulière 2025-03 (Madame L.)**DÉLIBÉRATION**

Une demande d'aide financière a été adressée au CCAS le 31 juillet 2025 par Madame L. résidant seule dans un logement géré par Podeliha. Actuellement en invalidité, elle perçoit également un complément Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) pour un montant mensuel d'environ 899 €.

Depuis fin décembre 2024, elle rencontre d'importantes difficultés financières, notamment en raison de frais vétérinaires imprévus liés à des soucis de santé de son animal de compagnie. Ces factures ont ainsi déstabilisé son budget déjà précaire.

Après étude de sa situation et selon le mode opératoire mis en place par le CCAS lors de son conseil d'administration du 7 septembre 2023, une proposition d'attribution d'un bon d'urgence alimentaire et d'hygiène d'un montant de 50 € a été transmise à Monsieur le Président du CCAS pour validation.

Ce-dernier a donné un avis favorable à l'octroi de ce bon d'urgence qui a depuis été remis à Madame L.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE cette décision d'aide financière sous la forme d'un bon d'urgence de 50 € concernant Madame L.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20250911_04 - Situation particulière 2025-04 (Monsieur P.)

DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Mme Ophélie CONCY-LAIR

Le CCAS a été sollicité par un ascendant concernant la situation préoccupante d'un couple résidant sur Remouillé avec deux enfants à charge âgés de 11 et 7 ans.

Malgré leur activité professionnelle respective en CDI, le couple rencontre actuellement d'importantes difficultés financières. Plusieurs dettes se sont accumulées, ayant conduit à la constitution d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France et à un fichage au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP). À compter des prochains mois, les remboursements prévus dans le cadre de ce plan atteindront un montant avoisinant celui de leur loyer mensuel, fixé à 760 €.

Par ailleurs, certaines dettes n'ont pas pu être intégrées dans le plan de surendettement, car elles sont survenues ultérieurement. Il s'agit notamment d'un trop-perçu de Pôle Emploi et d'une dette auprès d'un avocat.

Ces contraintes financières impactent aujourd'hui leur capacité à faire face aux dépenses courantes. A titre d'exemple le dernier loyer n'a pas pu être réglé malgré la demande d'un acompte effectuée auprès de l'employeur de Monsieur.

Aujourd'hui Monsieur P. souhaiterait obtenir l'aide du CCAS pour se rendre notamment à son travail.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une aide financière sous la forme d'un bon d'urgence carburant de 100 €.

DIT que ce bon d'urgence carburant sera remis à Monsieur P. dès son établissement.

AUTORISE le Président à exécuter cette décision et à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20250911_05 - Situation particulière 2025-05 (Monsieur J.)

DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Mme Ophélie CONCY-LAIR

Monsieur J. , célibataire et propriétaire de son logement situé sur la commune, a sollicité par mail le CCAS mi-août car il rencontre actuellement des difficultés financières malgré son emploi à temps partiel dans le secteur de la restauration scolaire.

Lors de son échange avec Madame CONCY-LAIR, il a expliqué avoir négligé la gestion de certaines charges, notamment ses factures d'électricité. Aucun prélèvement automatique n'avait été mis en place, ce qui a entraîné l'accumulation d'une dette d'un montant de 1 741,86 € et la mise en recouvrement auprès d'un huissier.

A noter que peu après l'envoi de son mail au CCAS, son fournisseur d'énergie a coupé l'électricité à son domicile et qu'il a également effectué un premier versement de 100 € dès la réception du courrier émanant de l'huissier, suivi d'un second au début du mois de septembre 2025.

Aujourd'hui, Monsieur J. manifeste un besoin d'accompagnement dans ses démarches administratives et demande l'aide du CCAS pour faire face à sa dette d'électricité.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE l'octroi d'une aide financière non remboursable d'un montant de 200 € ainsi qu'une aide de 300 € sous réserve de la mise en place d'un plan de mensualisation auprès de son fournisseur d'électricité avec un remboursement de 25 € par mois pendant 1 an au CCAS à compter de novembre 2025.

DIT que ces aides seront directement versés à son fournisseur d'énergie (ENGIE) soit pour un montant total de 500 €.

AUTORISE le Président à exécuter cette décision et à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DÉBATS

Au vu de l'importance de la créance et de l'impossibilité par le CCAS de solder l'intégralité de la dette, des discussions ont lieu sur la nature de l'aide à octroyer : remboursable et/ou non remboursable. Tous s'accordent néanmoins sur la nécessité de proposer un accompagnement administratif à la personne concernée.

Chaque membre a été invité à faire part de son avis.

Denis BOSSARD propose l'attribution d'une aide non remboursable comprise entre 200 € et 300 €, mais s'oppose à l'octroi d'une aide remboursable.

Guy CAILLE, Magali BONNET-AMELINE, Myriam GERMAIN, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER et Dorothée MORIN sont favorables à l'octroi d'une aide non remboursable de 200 €, ainsi qu'à une aide remboursable de 300 €.

Maryvonne GUIBERT et Annick CORBINEAU soutiennent l'idée d'une aide non remboursable de 100 €, assortie, le cas échéant, d'une aide remboursable complémentaire.

A noter que les modalités de remboursement, soit 25 € par mois pendant 1 an, sont évoquées par Nicolas BOUCHER et acceptées par l'ensemble des membres.

D20250911_06 - Convention MDPH et UDCCAS 44

DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Mme Ophélie CONCY-LAIR

Par la délibération CCAS 20221124_04 en date du 24 novembre 2022, le conseil d'administration du CCAS a approuvé à l'unanimité l'adhésion à la convention MDPH et UDCCAS 44 liée à la convention-cadre dont les objectifs sont les suivants :

- Faciliter les échanges professionnels grâce au pilotage par le CLIC ;
- Suivre l'état d'avancement des dossiers individuels ;
- Identifier rapidement l'instructeur en charge via les courriers envoyés aux usagers ;
- Traiter les situations complexes en mobilisant les assistantes sociales spécialisées (adultes et enfants) ;
- Instruire directement des dossiers du fonds de compensation ;
- Avoir un accès facilité à l'information grâce à la mise en place d'un e-service ;
- Obtenir un rapport annuel sur l'utilisation des aides apportées sur les territoires.

Cette convention, mise en place en janvier 2023 pour une durée initiale d'un an, est reconductible tacitement chaque année, dans la limite de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Elle peut être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance.

La participation financière du CCAS est fixée à 0,10 € par habitant sur la base du recensement INSEE de l'année N-3, ce qui représente un coût pour la commune de :

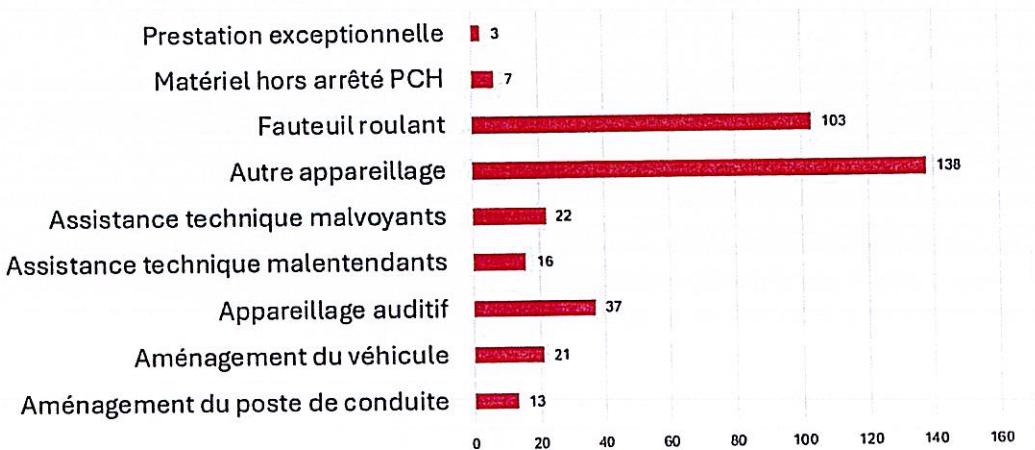
- 193,20 € pour l'année 2025 ;
- 194,10 € pour l'année 2024 ;
- 194,90 € pour l'année 2023.

Madame CONCY-LAIR ainsi que l'agent administratif en charge du CCAS ont sollicité des précisions sur la convention, notamment concernant les rapports annuels relatifs aux aides versées sur le territoire, qui n'avaient encore jamais été transmis.

En réponse, il a été précisé les éléments suivants :

« Aucun habitant de votre commune n'a bénéficié cette année d'une aide du fonds de compensation. En vertu du principe de mutualisation des contributions des financeurs, nous vous précisons que le fonds de compensation a permis le financement de 229 projets d'habitants des communes des CCAS »

ayant signé la convention pour un montant de 328 436 €. Au total ce sont 360 aides qui ont été attribuées en 2024 pour un montant de 439 836 €. »



Au vu des éléments d'information ci-dessus, Monsieur le Président du CCAS propose à l'assemblée de voter la poursuite ou non de cette convention.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE la résiliation de cette convention aux conditions prévues, soit trois mois avant la date d'échéance, au maximum le 30 septembre 2025 avec une échéance fixée au 31 décembre 2025.

AUTORISE le Président à exécuter cette décision et à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DÉBATS

Après qu'Ophélie CONCY-LAIR ait présenté le contexte ainsi que les éléments manquants, les membres ont décidé à l'unanimité de ne pas donner suite à cette convention, préférant conserver ces fonds pour répondre à des demandes d'aide émanant d'administrés.

QUESTIONS DIVERSES

1. Semaine bleue

La randonnée

Initialement la randonnée pour la semaine bleue en partenariat avec l'association Promain'RA devait avoir lieu le samedi 11 octobre 2025 en même temps que l'opération « Remouillé Propre » mais suite à un quiproquo sur les dates, l'opération « Remouillé Propre » aura lieu le samedi 4 octobre 2025 et la randonnée pour la semaine bleue aura lieu le samedi suivant, soit le 11 octobre 2025.

Christine ZAKAS se chargera de l'organisation pour l'accueil des participants ainsi que du verre offert à la fin du parcours.

Le projet intercommunal et intergénérationnel.

Un après-midi jeux en partenariat avec l'association « BLEU, BLANC, BLOND en Sèvre, Maine et Goulaine » aura lieu le lundi 13 octobre 2025 de 14h à 16h30 à la salle Henry Claude Guignard.

Christine ZAKAS demande qui se charge d'apporter les jeux lors de cet événement.

Ophélie CONCY-LAIR indique que chacun pourra rapporter ses propres jeux de société pour les faire découvrir aux autres. Jeux de sociétés, cartes et boules seront accessibles à tous et un coin lecture sera également mis en place en collaboration avec la bibliothèque.

Magali BONNET-AMELINE demande si les écoles ont été associées à ce projet.

Ophélie CONCY-LAIR répond qu'elle attendait la rentrée pour les contacter par mail.

Au niveau de l'organisation, Christine ZAKAS se chargera des courses pour le goûter offert par le CCAS. La participation de Christine ZAKAS, Maryvonne GUIBERT et Annick CORBINEAU est certaine. Celle de Myriam GERMAIN doit encore être confirmée.

Le projet « d'une journée à l'école » entre le 06 et le 10 octobre.

Ce projet où quelques aînés de la commune participeraient au temps scolaire pour échanger avec les écoliers et partageraient le repas au restaurant scolaire est annulé.

2. Repas des aînés

Le repas

Le devis du prestataire Déramé à Gétigné pour un montant de 2 022,50 € TTC a été reçu par Dorothée MORIN. Il va être mis à la signature de Monsieur le Président du CCAS.

Les boissons

Nicolas BOUCHER s'occupe de la gestion des boissons.

L'animation

Myriam GERMAIN et Christine ZAKAS ont proposé deux prestataires pour l'animation :

- Philippe LEGAL, un chanteur/imitateur, avec son spectacle « Au Carrefour des Chansons » d'une durée d'1h30 à 2h pour un montant de 525 € ;
- KarineK, une autrice/compositrice/interprète, avec son spectacle « L'intemporel » d'une durée de 3h pour un montant de 560 €.

Après avoir visionné la vidéo de chacun des spectacles proposés, les membres du conseil d'administration du CCAS ont décidé à l'unanimité de retenir la proposition d'animation de KarineK. Myriam GERMAIN se charge de transmettre les réponses aux deux prestataires et de revenir vers KarineK pour définir les modalités de son intervention.

Les colis

Ophélie CONCY-LAIR s'est chargée de précommander les colis auprès du même fournisseur que l'année dernière, Valette Gastronomie.

Autres informations :

- Ophélie CONCY-LAIR prépare l'invitation.
- L'agent administratif en charge du CCAS prépare le listing des personnes à inviter qui sera relu par Annick CORBINEAU, Maryvonne GUIBERT, Guy CAILLÉ et Christine ZAKAS.
- Le boîtrage des invitations par les membres du conseil d'administration du CCAS aura lieu courant octobre pour une réponse à donner au maximum le 7 novembre 2025.

3. Ateliers numériques 1^{er} semestre 2026

L'ASEPT nous a confirmé que des ateliers numériques entièrement pris en charge par les caisses de retraite pourront être organisés sur la commune au 1^{er} semestre 2026 et nous devrions recevoir en octobre le calendrier avec les dates concernées.

4. Comité de suivi des protocoles de mise à l'abri des femmes victimes de violences

Le comité départemental dédié à la mise à l'abri des femmes victimes de violences, réuni le 4 juin 2025, a permis de dresser le bilan des protocoles en vigueur et d'informer les acteurs locaux présents sur les différents leviers à activer pour leur mise en œuvre et leur animation.

Ophélie CONCY-LAIR a présenté aux membres du conseil d'administration les principaux éléments et chiffres clés issus de cette réunion. Il est à noter que le rapport relatif à ce sujet sera prochainement transmis aux membres du conseil d'administration du CCAS.

5. Remerciements subventions accordées

Ophélie CONCY-LAIR a présenté le courrier de remerciements reçu suite à la subvention accordée au SAAD et au SSIDPPA Fleurs des Champs à la Planche.

6. Courrier type de prise de contact après sollicitation d'un partenaire ou d'une institution

L'agent administratif en charge du CCAS a présenté un modèle de courrier destiné à établir un premier contact avec un administré suite au signalement d'une situation problématique par un partenaire ou une institution (par exemple : une mesure d'expulsion).

Ce projet de courrier a été validé à l'unanimité par les membres du conseil d'administration du CCAS.

Magali BONNET-AMELIE demande s'il est possible de l'envoyer également par mail à la personne concernée.

Ophélie CONCY-LAIR indique que ce sera fait si nous disposons de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Président clôture la séance à 21h23.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 11 septembre 2025

Le Président, Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance, Magali BONNET-AMELINE